



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question orale n° 435

Texte de la question

M. Christian Kert appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités d'application, à la brigade de gendarmerie de Pantin, de la décision du conseil de sécurité intérieure du 27 avril 1998 relative à la nouvelle répartition des effectifs de police et de gendarmerie sur le territoire. En effet, les moyens et les effectifs de la brigade de Pantin sont aujourd'hui des plus modestes. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre du plan gouvernemental de redéploiement, est prévue la fermeture de ladite brigade et, le cas échéant, quelles en seraient la date et les conditions. Cette brigade participe, par sa présence et par son action, à la sécurisation de la population. Cette prise en charge de la sécurité et de la paix publiques est particulièrement indispensable dans nos quartiers de banlieue, souvent difficile. Aussi, la fermeture d'une telle brigade ne pourrait être envisageable que si elle est accompagnée, simultanément, de mesures tant qualitatives que quantitatives, notamment d'un renforcement visible des effectifs du commissariat de police de la ville afin de pouvoir répondre pleinement aux attentes des habitants de Pantin.

Texte de la réponse

M. le président. M. Bertrand Kern a présenté une question, n° 435, ainsi rédigée:

«M. Bertrand Kern appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités d'application, à la brigade de gendarmerie de Pantin, de la décision du conseil de sécurité intérieure du 27 avril 1998 relative à la nouvelle répartition des effectifs de police et de gendarmerie sur le territoire. En effet, les moyens et les effectifs de la brigade de Pantin sont aujourd'hui des plus modestes. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre du plan gouvernemental de redéploiement, est prévue la fermeture de ladite brigade et, le cas échéant, quelles en seraient la date et les conditions. Cette brigade participe, par sa présence et par son action, à la sécurisation de la population. Cette prise en charge de la sécurité et de la paix publiques est particulièrement indispensable dans nos quartiers de banlieue, souvent difficiles. Aussi, la fermeture d'une telle brigade ne pourrait être envisageable que si elle est accompagnée, simultanément, de mesures tant qualitatives que quantitatives, notamment d'un renforcement visible des effectifs du commissariat de police de la ville afin de pouvoir répondre pleinement aux attentes des habitants de Pantin.»

La parole est à M. Bertrand Kern, pour exposer sa question.

M. Bertrand Kern. Tout ce qui a trait à la sécurité des personnes et des biens est, pour nos concitoyens, un sujet particulièrement sensible.

Lors d'un colloque qui s'est tenu à l'automne dernier à Villepinte, M. le ministre de l'intérieur soulignait à juste titre que, devant les problèmes d'insécurité, les citoyens n'étaient pas égaux: bien souvent les personnes les plus défavorisées en souffraient davantage.

Ce constat est particulièrement vrai dans nos banlieues, comme celle de Pantin où je vis.

Pour rétablir cette égalité des citoyens devant le droit à la sûreté, le Gouvernement a commencé d'agir en affectant des emplois-jeunes - dits adjoints de sécurité - mais malheureusement, l'effet en sera limité car, avec la suppression du service national, les appelés du contingent employés dans la police nationale vont disparaître progressivement.

Dans ce contexte, la décision du Conseil de sécurité intérieure du 27 avril 1998 relative à la nouvelle répartition des effectifs de police et de gendarmerie sur le territoire pourrait inquiéter nos concitoyens. En effet, les moyens et les effectifs de la brigade de Pantin sont aujourd'hui des plus modestes.

Je souhaiterais donc savoir si, dans le cadre du plan gouvernemental de redéploiement, est prévue la fermeture de ladite brigade et, le cas échéant, quelles en seraient la date et les conditions. Cette brigade participe, par sa présence et par son action, à la sécurisation de la population. Cette prise en charge de la sécurité et de la paix publiques est particulièrement indispensable dans nos quartiers de banlieue, souvent difficiles.

Enfin la fermeture d'une telle brigade, si elle était confirmée, ne pourrait, à mon avis, être envisageable que si elle était accompagnée, simultanément, de mesures tant qualitatives que quantitatives, notamment d'un renforcement visible des effectifs du commissariat de police de la ville, et ce, afin de pouvoir répondre pleinement aux attentes des habitants de Pantin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, M. Alain Richard, ministre compétent pour répondre à une question portant sur la gendarmerie, m'a prié de vous présenter ses excuses: il est retenu par une importante cérémonie officielle et m'a demandé de vous répondre en son lieu et place.

La sécurité publique est une priorité de l'action gouvernementale qui s'inscrit dans une double perspective: l'égalité de tous les citoyens devant le droit à la sécurité et l'harmonisation des zones de compétences entre les forces de police.

C'est pourquoi, à la suite du rapport de M. Hyst et de M. Carraz, le conseil de sécurité intérieure, le CSI, du 27 avril 1998 a validé les principes d'une nouvelle répartition des effectifs de la police et de la gendarmerie dans une logique d'optimisation de leur emploi.

L'intérêt particulier de toute collectivité locale ne saurait s'inscrire en marge de l'intérêt général et du souci de répartition cohérente des forces de sécurité.

D'ici à quelques semaines, la liste des unités concernées par d'éventuels aménagements sera déterminée puis transmise aux préfets aux fins d'expertises complémentaires, en concertation avec les élus et les autorités judiciaires. Je pense que vous serez associé à cette concertation quoi qu'il arrive.

C'est dans ce cadre que sera étudiée la situation de la brigade territoriale de Pantin, qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune décision. Cette unité est peu chargée. Elle compte cinq sous-officiers, qui ont constaté 118 crimes et délits et 85 infractions aux règles de circulation routière en 1997. Elle est implantée dans une circonscription où la police nationale est actuellement seule responsable de l'exécution des missions de sécurité et de paix publiques. Pour sa part, la gendarmerie assure dans cette zone uniquement les missions militaires et de police judiciaire.

Si la seule présence des gendarmes est de nature à accroître la sécurisation d'un espace, la volonté du Gouvernement est toutefois d'aller au-delà d'un simple affichage. Il s'agit, dans l'intérêt bien compris de nos concitoyens, de permettre aux forces de police de s'implanter là où leur présence se prolonge par une activité réelle et permanente de sécurité publique.

Le travail d'ensemble qui va être engagé par le préfet de la Seine-Saint-Denis permettra de dégager les solutions les plus pertinentes pour ce département. Et sur la base de ses propositions, une réunion du CSI, au mois de décembre, arrêtera définitivement la liste des zones ou unités concernées par une modification du dispositif. La réalisation du programme ainsi défini s'effectuera sur une période de trois ans.

Il convient enfin de préciser que les adaptations à l'implantation des forces de police doivent permettre, conformément aux décisions du conseil de sécurité intérieure, de dégager un effectif de 1 200 gendarmes, destiné à renforcer le dispositif de la gendarmerie en zones périurbaines et à prendre en charge la sécurité et la paix publiques des communes qui lui seront nouvellement confiées.

Vous le voyez, monsieur le député, la nouvelle répartition des effectifs de police et de gendarmerie sera de nature à renforcer la sécurité des citoyens. C'est l'objectif prioritaire que le Gouvernement rappelle avec force. Et tout cela, je le répète, doit se faire en concertation avec les élus.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Kern.

M. Bertrand Kern. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je prends bonne note de la volonté du Gouvernement de discuter avec les élus et de les associer à ses décisions.

Quant à moi, je resterai vigilant quant à la présence des forces de sécurité dans cette commune.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Kern](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 435

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1998, page 5082

Réponse publiée le : 24 juin 1998, page 5251

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 17 juin 1998